

DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR hôtel/gîte/chambre d'hôtes

Période du :

- 01/01/2012 au 30/06/2012
 01/07/2012 au 31/12/2012

Document à compléter en deux exemplaires à remettre au plus tard le 1^{er} juillet et le 31 décembre de chaque année, au service administratif de la Communauté de Communes accompagné d'un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Renseignements complémentaires : contacter G. Raynal (g.raynal@ccpod.fr) – 04 74 60 78 34

INFORMATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

Nom de l'Etablissement:
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Type d'hébergement	<input type="checkbox"/> hôtel	<input type="checkbox"/> résidence de tourisme	<input type="checkbox"/> Gîte	<input type="checkbox"/> Chambre d'hôtes	
Classement	<input type="checkbox"/> 4★/🏠 et plus	<input type="checkbox"/> 3★/🏠 et plus	<input type="checkbox"/> 2★/🏠 et plus	<input type="checkbox"/> 1★/🏠 et plus	<input type="checkbox"/> non classé
Taxe de séjour	1€	1€	0,60€	0,60€	0,45€

INFORMATIONS RELATIVES AU REFERENT (propriétaire et/ou gestionnaire)

Nom : Prénom :
 Téléphone : Fax :
 Email :
 Adresse (si différente de celle de l'hébergement) :
 Code postal : Ville :

ETAT RECAPITUALTIF DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE POUR LA PERIODE

Nb de pers. hébergées	Nb de personnes non exonérées	Nb de personnes exonérées	Tarif taxe de séjour par nuitée/pers	Montant taxe de séjour collecté
I	II	III	IV	II x IV
TOTAL A REVERSER				

TAXE DE SEJOUR POUR 2010 ET LES ANNEES SUIVANTES

La Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes perçoit la taxe de séjour calculée au nombre réel de nuitées par personnes, à compter du **1^{er} juillet 2010**, quelque soit le type d'hébergements (couvert ou de plein air) avec le barème suivant :

Barème de la taxe de séjour à compter du 01/05/2010 en nuitée par personne	
<i>hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes</i>	
<i>4 étoiles et plus (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>1€</i>
<i>3 étoiles (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>1€</i>
<i>2 étoiles (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>0,60€</i>
<i>1 étoile (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>0,60€</i>
<i>sans étoile (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>0,45€</i>
<i>terrains de camping et terrains de caravanes et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	
<i>3 et 4 étoiles et plus (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>0,45€</i>
<i>Forfait annuel par personne pour une installation en saison (1^{er} avril 30 septembre)</i>	<i>40,50€</i>
<i>1 et 2 étoiles, sans étoile (ou épis ou autres types de classification)</i>	<i>0,30€</i>
<i>Forfait annuel par personne pour une installation en saison (1^{er} avril 30 septembre)</i>	<i>27€</i>

La déclaration de taxe de séjour devra être transmise par les professionnels le 1^{er} juillet et le 31 décembre de chaque année. La déclaration devra être transmise en janvier l'année n+1 pour les campings.

EXONERATION A LA TAXE DE SEJOUR :

La Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes appliquera les dérogations à la taxe de séjour, prévues par les textes en vigueur." Référence à Article L2333-31 et D23333-48 : sont exemptés de taxe de séjour

- les enfants de moins de 13 ans,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station,
- les bénéficiaires des aides sociales (code de l'action sociale et des familles) :
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
 - personnes handicapées,
 - personnes en centres pour handicapées adultes,
 - personne en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.